



**Avis de la Fédération des cégeps au ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, sur le :**

*Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales publié dans la
Gazette officielle du Québec le 12 février 2014*

**Document adopté par le conseil d'administration de la Fédération des cégeps le
25 mars 2014**

La Fédération des cégeps est le porte-parole officiel des 48 établissements du réseau collégial public québécois. C'est en leur nom qu'elle présente au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, cet avis sur le projet de modification du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui introduit, à l'article 7, un nouveau cours obligatoire dans la formation générale commune à tous les programmes, « histoire du Québec », et réduit de quatre à deux unités la formation générale complémentaire.

Une démarche inhabituelle

En premier lieu, la Fédération exprime son étonnement devant le libellé proposé pour ce nouveau cours dans le projet de modification du RREC. Il semble, en effet, opter très clairement pour la discipline « histoire », alors que, au moment de sa publication, la consultation menée auprès des collèges par le ministère sur « l'objectif et standard » lié à ce nouveau cours n'était pas terminée. Or, elle posait précisément la question de la ou des disciplines susceptibles de l'enseigner, qui n'étaient pas encore établies. Ce glissement semble rendre une partie de la consultation inutile et suscite un malaise dans le réseau collégial, tout comme l'ensemble du processus ayant mené à cette modification réglementaire.

Les directions de collège ne sont pas opposées à l'idée de faire évoluer la formation générale collégiale, au contraire. Elles ont déjà fait des propositions en ce sens, soucieuses que cette formation permette aux étudiants de s'insérer pleinement, à titre personnel et professionnel et comme citoyen, dans une société de plus en plus complexe. Il leur a toujours paru indispensable, toutefois, que tout changement soit inspiré d'une réflexion de fond menée au préalable, avec tous les acteurs du réseau collégial, afin notamment de bien cerner les finalités et les besoins auxquels elle doit répondre, à travers quels grands domaines du savoir elle doit le faire et en s'appuyant sur quels acquis du secondaire.

Comme le président-directeur général de la Fédération l'avait déjà exprimé à l'automne, les collèges regrettent que, dans ce cas-ci, la décision ait été prise sans débat possible. Le mandat confié au comité conseil sur la formation générale consistait en effet, non pas à analyser la pertinence du changement proposé, mais à voir à sa mise en œuvre, sans ajout d'unités, à l'intérieur de la formation générale existante. Bien que la Fédération ait participé le mieux possible aux travaux pilotés par le ministère, elle n'est toujours pas convaincue du bien-fondé de cette modification, avec laquelle les collèges ne peuvent pas vraiment être d'accord.

Une formation générale complémentaire qui perdrait son sens

Cette question a été discutée par les instances politiques et pédagogiques de la Fédération, et ses représentants au comité conseil se sont fait l'écho des inquiétudes du réseau. Si les collèges ont accepté d'envisager la disparition d'un des deux cours complémentaires pour faire place au nouveau cours obligatoire, c'était par défaut, comme la moins mauvaise solution possible, et dans la mesure où le nouveau cours serait conçu dans une perspective multidisciplinaire.

Même dans ce contexte, leurs représentants ont beaucoup insisté sur les dommages qu'une telle décision causerait à la formation générale complémentaire. Comment pourrait-

elle en effet, alors qu'elle est déjà à l'étroit dans ses quatre unités, atteindre avec un seul cours son objectif de « compléter la formation » de l'étudiant « par des activités d'apprentissage choisies dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique »¹?

La formation complémentaire veut ouvrir les étudiants à d'autres disciplines que celles de leur programme, les aider à préciser leur orientation par l'exploration d'autres domaines, ou encore les amener à l'apprentissage d'une troisième langue. Elle est aussi un des principaux véhicules utilisés pour favoriser l'internationalisation de la formation, le développement de compétences liées à l'international, la mobilité étudiante et les stages internationaux. Ajoutons qu'en vertu d'ententes signées par les collèges avec des établissements hors Québec, les deux cours complémentaires sont souvent crédités aux étudiants étrangers qui ont déjà des acquis équivalents et y voient l'avantage de réduire leur parcours.

S'il est un constat fortement partagé par les membres de la Fédération, c'est que tout cela deviendrait impossible : non seulement les étudiants auraient deux fois moins de possibilités de diversifier leurs apprentissages, mais les collèges, obligés de réorganiser leurs ressources enseignantes en fonction du nouveau cours obligatoire, ne pourraient pas maintenir tous leurs choix de domaines complémentaires. Ces derniers seraient nécessairement beaucoup plus limités, dans tous les collèges, et peut-être, dans les plus petits d'entre eux, quasi inexistantes. La formation complémentaire perdrait complètement son sens, pouvant même paradoxalement se transformer en contrainte supplémentaire pour plusieurs étudiants.

Un tel mouvement serait contradictoire avec l'enseignement supérieur, où les étudiants doivent au contraire, pour développer leur autonomie et s'assurer d'un parcours qui corresponde le mieux possible à leurs aspirations, avoir de plus en plus de choix. Selon la Fédération des cégeps, devant un tel scénario, il deviendrait préférable d'abolir complètement la formation générale complémentaire et de laisser les collèges utiliser librement les deux unités restantes, en fonction des programmes et des besoins des étudiants.

Certains programmes encore plus à l'étroit

Un autre effet pervers du rétrécissement des cours complémentaires se manifesterait directement dans des programmes qui, pour différentes raisons, utilisent déjà cet espace à d'autres fins. C'est le cas de certains programmes préuniversitaires, comme Sciences humaines ou Sciences, Lettres et Arts, par exemple, où la formation spécifique assure déjà une grande diversité de disciplines, ce qui permet d'utiliser la formation complémentaire pour enrichir le cursus; ou encore les double DEC qui, très chargés, utilisent aussi ces quatre unités pour des cours spécifiques.

Mais c'est aussi le cas de plusieurs programmes techniques : ceux, très nombreux, qui font l'objet d'une entente DEC-BAC et qui remplacent souvent les cours complémentaires par

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), *Formation générale commune, propre et complémentaire aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, Gouvernement du Québec, 2009, p. 5.*

les préalables nécessaires à l'admission dans le programme universitaire correspondant; ou ceux qui, trop à l'étroit dans les 65 unités prévues par le RREC pour la formation spécifique, comme Techniques de laboratoire médical ou Inhalothérapie, utilisent un des deux cours complémentaires, avec l'autorisation du ministère, pour développer des compétences spécialisées; il faut souligner enfin les situations particulières comme Soins infirmiers, qui fait l'objet d'une dérogation ministérielle permettant d'utiliser les deux cours complémentaires pour offrir le préalable collégial de chimie aux étudiants qui ne l'ont pas acquis au secondaire.

Dans tous ces exemples, le retrait d'un cours complémentaire aurait pour conséquence, soit de rendre ces pratiques impossibles, ce qui créerait des problèmes dans la partie spécifique des programmes, soit de supprimer ce qui restait de la formation complémentaire, ce qui amène les collèges à questionner le sens de la formation générale collégiale : dans un contexte où elle perdrait une de ses composantes, pourrait-on faire l'économie d'une réflexion de fond sur les finalités qu'elle doit poursuivre?

Sans compter les effets que l'imposition d'un nouveau cours obligatoire pourrait avoir sur la réussite, qui est liée de façon étroite à l'intérêt et à la motivation des étudiants. On sait que certains cours, en formation générale comme dans la formation spécifique, présentent déjà des difficultés particulières pour certains étudiants. Le fait d'avoir un cours obligatoire de plus à réussir, dans une discipline que plusieurs d'entre eux n'auraient pas choisie autrement, pourrait amplifier ces difficultés. Or, comme la Fédération l'a souligné à plusieurs occasions, les conditions d'obtention du diplôme, au cégep, sont déjà beaucoup plus exigeantes que dans les autres réseaux d'enseignement supérieur (universités québécoises ou collèges canadiens et américains) : obligation de réussir tous les cours du programme (presque tous imposés), de réussir l'épreuve synthèse de programme et de réussir l'épreuve ministérielle de langue et littérature. Y ajouterait-on un obstacle supplémentaire?

Une opération très complexe

Ces arguments pédagogiques, qui constituent la base des préoccupations des collèges, ont été développés bien davantage dans les avis qu'ils ont transmis au ministère sur le projet d'objectif et standard. Mais ce ne sont pas les seuls : de nombreuses inquiétudes liées à l'échéance envisagée pour implanter ce nouveau cours – septembre 2014 –, aux travaux nécessaires pour y arriver et aux difficultés organisationnelles prévisibles dans les établissements, ont également été soulevées. Pour bien les comprendre, il faut rappeler que, depuis 1993, chaque programme collégial est conçu selon « l'approche programme », un concept que le devis ministériel sur la formation générale précise de la manière suivante :

« La formation générale (...) s'articule à la formation spécifique en favorisant le développement de compétences nécessaires à l'ensemble des programmes d'études. », « La formation générale et la formation spécifique contribuent mutuellement à la formation de l'élève. En ce sens, les connaissances, les habiletés et les attitudes transmises par une composante sont (...), dans la mesure du possible, réinvesties dans l'autre composante. (...) chaque établissement d'enseignement doit actualiser la formation générale dans des activités d'apprentissage qui assureront une cohérence à son projet éducatif et à son plan de réussite. »²

² Op. cit., p. 1 et 4.

En procédant, conformément aux responsabilités pédagogiques qui leur ont été confiées par l'État, à l'élaboration locale de leurs programmes à partir des objectifs et standards définis par le ministère, les collèges s'inscrivent dans cette logique. Il s'agit donc, dans chaque cas, d'une opération complexe, qui consiste à faire converger les spécialistes disciplinaires autour d'orientations communes et partagées, et ce à travers une démarche respectueuse du caractère postsecondaire de l'enseignement collégial. Une opération qui prévoit, notamment : l'établissement du plan cadre du programme; la détermination des activités d'apprentissage et des disciplines associées à chacune; la répartition et l'équilibrage de ces activités d'une session à l'autre; la séquence des cours préalables à d'autres en formation spécifique; la place et la séquence des cours de formation générale commune; la place et la séquence de la formation générale propre au programme; le choix des domaines complémentaires offerts aux étudiants et le positionnement de ces cours dans le programme (en première année dans certains cas); la définition de l'épreuve synthèse; etc.

Tout cela exige un travail considérable de la part des équipes pédagogiques et des comités de programmes, et le « logigramme » de cours qui en découle constitue un ensemble cohérent, intégré et convenu entre tous les enseignants concernés. Tout changement important oblige donc à reprendre cette démarche de fond en comble, ce qui serait le cas ici puisqu'on change la nature d'une des composantes et qu'il s'agit de formation générale. Ainsi, le plan cadre, la grille de cours et l'épreuve synthèse de chaque programme devraient être modifiés, sans compter les particularités évoquées plus haut et la nécessité, dans les programmes préuniversitaires comportant déjà des cours d'histoire, d'éviter les doublons. Quand on sait que certains collèges offrent plus d'une quarantaine de programmes, et que toutes les modifications doivent être approuvées par la Commission des études et adoptées par le conseil d'administration, on mesure l'ampleur de la tâche, qui nécessite plusieurs mois.

Une impossibilité pour la cohorte de 2014

Encore faut-il, pour pouvoir procéder, disposer du devis ministériel, en l'occurrence l'objectif et standard lié au nouveau cours obligatoire. À partir des informations communiquées par le ministère, la Fédération a compris que le groupe de travail mandaté à ce sujet procède actuellement à l'analyse des avis des collèges, que des modifications devraient être apportées à l'objectif et standard (un grand nombre d'établissements ont souhaité le voir clarifié et reformulé), et qu'elles seront présentées au comité conseil le 16 avril prochain. Mais même en admettant que cette nouvelle version soit acceptée et que le comité en fasse la recommandation au ministre, il sera beaucoup trop tard pour une mise en œuvre à l'automne 2014.

En fait, il est déjà beaucoup trop tard. Dans le respect de leurs obligations légales et réglementaires, les collèges ont déjà adopté ou sont en train d'adopter leurs grilles de cours pour l'année 2014-2015 : d'une part pour pouvoir, sur cette base et comme le prévoient les conventions collectives, convenir de la répartition des allocations enseignantes pour l'an prochain, ce qui doit être fait, selon le cas, quatre à six mois avant le début des cours, c'est-à-dire au plus tard en avril; et d'autre part pour pouvoir remettre à leurs nouveaux étudiants, dès ce printemps, une description détaillée de leur programme (objectifs, standards et activités d'apprentissage), comme l'article 17 du RREC les y oblige. Rappelons que les admissions pour l'automne 2014 sont actuellement en cours et

que beaucoup de collègues ont déjà répondu favorablement aux demandes de nombreux futurs étudiants. Le processus menant au choix de cours pour l'automne 2014, qui se terminera en avril ou en mai, est donc déjà en marche dans plusieurs établissements.

La plupart des collègues ont insisté, dans leur avis au ministère, sur l'impossibilité de procéder à cette modification pour l'automne 2014, et ils ont demandé son report, si elle était maintenue, à l'automne 2015. La Fédération des cégeps appuie fortement cette demande, en insistant sur le fait que la « cohorte 2014 », composée des étudiants qui commenceront leurs études collégiales à l'automne prochain, ne devrait pas être touchée par ce changement puisqu'elle sera admise en vertu du RREC actuel. Les nouvelles dispositions du RREC, qui seraient adoptées le 29 mai prochain, ne devraient s'appliquer qu'à partir de la cohorte de l'automne 2015, qui commencera ses études collégiales sous un régime pédagogique modifié. L'article 34 du RREC permet précisément au ministre de prévoir l'entrée en vigueur d'une modification à une date ultérieure à son adoption.

Agir ainsi permettrait non seulement de respecter les responsabilités pédagogiques des collègues, mais de s'inscrire dans les processus traditionnels du ministère : quel que soit le changement visé (qu'il soit lié au RREC ou à une révision de programme), il ne s'applique jamais aux cohortes d'étudiants déjà admis au collégial, mais toujours à la cohorte suivante. Pour deux raisons au moins : d'abord pour éviter que les mêmes étudiants soient placés sous deux régimes pédagogiques différents, ce qui compliquerait considérablement la gestion et le suivi de leur cheminement scolaire; ensuite par respect pour ces étudiants, qui s'inscrivent au collégial selon un « contrat » clair (un programme et des conditions d'obtention du DEC bien définies), qu'il serait inéquitable de changer en cours de route.

Un cours sur le Québec contemporain

Enfin, de nombreux collègues ont illustré très concrètement, dans leur avis, les conséquences regrettables que la mise en œuvre de la modification proposée aurait pour eux sur le plan organisationnel : obligation de mettre en disponibilité une partie des ressources enseignantes actuellement affectées à la formation complémentaire; obligation, en parallèle, d'embaucher de nouveaux enseignants en histoire, à un moment où l'ensemble du réseau collégial, public et privé, aurait les mêmes besoins; mobilisation des équipes pédagogiques pour élaborer le nouveau cours, réviser les grilles, etc.; révision et diffusion du matériel d'information sur les programmes; réorganisation des locaux et aménagement de nouvelles classes; etc. Plusieurs ont évoqué les coûts, encore difficiles à évaluer, qu'ils devraient assumer pour réaliser toutes ces opérations, ainsi que les coûts, pour l'État, des mises en disponibilité.

Ces effets ne peuvent pas être évités. Ils seraient moins difficiles à gérer, toutefois, si le nouveau cours obligatoire avait un caractère « multidisciplinaire », c'est-à-dire s'il avait une portée assez large pour être enseigné par différentes disciplines, selon le choix et la situation particulière de chaque collègue. Les établissements pourraient ainsi redéployer leurs ressources enseignantes de la façon la plus efficace possible et limiter au maximum les mises en disponibilité, ce dont l'ensemble du réseau sortirait gagnant. Mais il y aurait aussi des avantages pédagogiques à cette formule qui permettrait, tout en poursuivant l'objectif propre au nouveau cours, d'amenuiser un peu le déséquilibre entraîné par la disparition d'un cours complémentaire dans la formation générale.

C'est le souhait que la Fédération des cégeps a exprimé dès l'automne dernier et c'est la position que ses représentants au comité conseil ont soutenue, comme de nombreux collègues dans leur avis sur l'objectif et standard. C'est aussi la perspective dans laquelle ce projet avait été placé par le ministre à l'automne et le mandat qui avait été donné initialement au groupe de travail formé par le comité conseil : « Élaborer un objectif et standard de formation dans le domaine des études sur le Québec contemporain » (...) « dans une perspective multidisciplinaire ». L'énoncé de compétence proposé par ce groupe d'enseignants et soumis à la consultation « Expliquer des grands repères historiques du Québec contemporain » s'en est écarté, se centrant sur la perspective historique.

Beaucoup de collègues ont déploré le manque de clarté de ce libellé et son ambiguïté par rapport aux éléments de compétence qui l'accompagnent, beaucoup plus ouverts; certains ont indiqué que, formulé ainsi, l'énoncé de compétence ne pouvait se rattacher qu'à la discipline « histoire », sans pour autant être d'accord avec ce choix; plusieurs ont souligné, par ailleurs, que le verbe « expliquer » induisait un niveau de complexité insuffisant pour une compétence de niveau collégial; beaucoup ont souhaité, enfin, que cet énoncé soit réécrit dans une perspective clairement multidisciplinaire en remplaçant les « grands repères historiques » par « les grands enjeux » du Québec contemporain. La Fédération soutient et réitère cette demande, qui l'amène à proposer, en toute logique, que le nouveau cours obligatoire qui pourrait être ajouté à l'article 7 dans le projet de modification du RREC soit non pas « histoire du Québec », mais « études sur le Québec contemporain ».

Le secondaire avant le collégial

La Fédération des cégeps comprend l'objectif gouvernemental de mieux assurer la place de l'histoire nationale dans la formation de base des jeunes Québécois. Et elle est d'accord avec l'intention de renforcer le programme d'histoire du primaire et du secondaire, si c'est le bon moyen d'y arriver. Pour elle, toutefois, la démonstration que cet effort doit se poursuivre au collégial n'a pas été faite, et ne pourra pas être faite avant qu'on ait pu mesurer les résultats obtenus par les changements introduits à l'ordre précédent, ce qui demandera quelques années.

L'arrimage avec les autres ordres d'enseignement est une préoccupation constante des collègues, qui veulent éviter à leurs étudiants des répétitions et des dédoublements démotivants. Or, en procédant de la sorte, en modifiant le contenu de la formation collégiale avant celui du secondaire, on court le risque qu'il y ait au contraire, d'un niveau à l'autre, beaucoup de redondance, que les étudiants seront les premiers à déplorer.

Pour cette raison et pour toutes celles qui ont été exposées plus haut, la Fédération des cégeps considère que le gouvernement devrait surseoir à la modification proposée aux articles 7 et 9 du RREC et procéder à la mise en place du nouveau programme d'histoire au secondaire avant d'envisager de modifier la formation générale collégiale. Elle affirme à nouveau que, si l'on devait finir par en arriver à cette conclusion, il faudrait mener une réflexion globale et approfondie sur la manière dont cette composante essentielle pourrait évoluer pour répondre aux besoins des étudiants et de la société.